



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 21/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
En date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

*Acceptation de dons Papyrus fleurs dans le cadre de
« L'Exception'ELLES »*

Vu la DA n°11/2023/A relative à un don mais manquant de précision sur le montant de celui-ci.

Considérant que la présente DA n°21/2023/A retire et remplace la DA susvisée ;

Le Maire

DÉCIDE

D'accepter de la part de la société « Papyrus fleurs », représentée par Mme Mylène RUGET, en qualité de gérante – 18 Place de la Libération, 38450 Vif, le don suivant : 18 bouquets de fleurs, d'une valeur de 20 euros (vingt euros), soit un montant global de 360 euros (trois cent soixante euros) pour la remise des récompenses du samedi 04 mars 2023 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».

. Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 29.01.2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET